

RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 - 2021

Cadre juridique

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 (*Fugit, n°7193, 2 octobre 2018, JO Assemblée nationale*) précise que la forme de ce rapport est libre.

Présentation des charges transférées par année :

Années 2017 et 2018

La Commission a examiné les transferts de charges induits par le transfert des compétences suivantes :

- « document d'urbanisme » (prise de compétences au 27 mars 2017) : prise en charge des frais inhérents aux révisions des plans locaux d'urbanisme initiées avant transfert de la compétence par les communes d'Ahun et de Bourgneuf (a).
- « sites historiques et emblématiques d'intérêt communautaire » : comprenant notamment l'entretien de parcelles communales sur le site minier de La Lande à Bosmoreau-les-Mines et au château du Monteil-au-Vicomte (b).
- « voirie d'intérêt communautaire » : pour le cas de la voie desservant la zone industrielle de la Chassagne à Bourgneuf (c).
- « promotion du tourisme » et « zones d'activités touristiques » : représentation – substitution de la Communauté de communes à la Commune de Royère-de-Vassivière au sein du syndicat mixte Le Lac de Vassivière, conformément aux dispositions de la loi NOTRe (d).

- a. Les Communes d'Ahun et de Bourgneuf percevaient respectivement une AC de 192 963.67 € et 548 393.66 €. Les coûts financiers générés par les procédures d'urbanisme initiées par les communes et réalisées sur la période 2017-2019 étaient les suivants :

- Ahun : dépenses d'un montant total de 33 110.63 € TTC. La Dotation Générale de Décentralisation (DGD), perçue par la Commune, pour cette opération s'élève à 12 748 €. Le coût net global des dépenses s'élevait donc à 20 362.63 €.

- Bourgneuf : dépenses liées à une révision allégée et à une révision générale soit un total de 42 515.64 € TTC. La Dotation Générale de Décentralisation (DGD), perçue par la Commune, pour cette opération s'élevait à 15 339 €. Le coût net global des dépenses s'élevait donc à 27 176.64 €.

S'agissant de charges de fonctionnement intervenant ponctuellement dans les budgets communaux, les membres de la CLECT ont proposé de considérer une moyenne sur 10 ans pour la Commune de Bourgneuf et de 6 ans pour la Commune d'Ahun. Ainsi les montants à déduire sur les attributions de compensation 2017 de ces deux municipalités étaient :

- Ahun : 3 393.77 € soit une AC définitive 2017 de 189 569.90 €

- Bourgneuf : 2 717.66 € soit une AC définitive 2017 de 545 676 €

Au terme de ces durées, à savoir en 2027 pour Bourgneuf et en 2023 pour Ahun, les sommes de 2717.66 € et de 3 393.77 € seront restituées aux deux communes dans le cadre d'une révision libre du montant des attributions de compensation.

- b. **Considérant le besoin de faire une étude d'ensemble sur les coûts d'entretiens des sites touristiques communautaires et de disposer des éléments pour étudier une méthode d'évaluation dans l'éventualité d'un impact sur les AC, les membres de la CLECT ont décidé de repousser l'examen de cette question à une séance ultérieure.**
- c. Le solde du transfert de l'emprunt relatif à la voirie d'intérêt communautaire reliant la zone d'activité de la Chassagne à la Route Départementale 912 – Commune de Bourgneuf a été opéré en 2011. Le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges de l'année 2012 de la Communauté de Communes Bourgneuf – Royère de Vassivière stipulait qu'au terme du prêt, la commune de Bourgneuf retrouverait le montant de l'attribution de compensation établi avant le transfert de l'emprunt. La totalité de l'emprunt s'élevait à 100 344.90 €. Au 31.12.2016, la Communauté de Communes a remboursé la totalité de la somme. Ainsi, l'attribution de compensation définitive 2015 de la Commune de Bourgneuf ayant été minorée d'une annuité de 21 125.32 €, l'attribution de compensation définitive 2016 de la commune de Bourgneuf a été majorée de 15 844.36 € et **le rapport 2016 de la CLECT arrête une attribution de compensation provisoire 2017 à verser à la Commune de Bourgneuf augmentée de 5 280.96 € (21 125.32 € – 15 844.36 €). Les membres de la CLECT ont entériné cette décision.**
- d. Suite à la prise de compétence depuis le 1er janvier 2017 dans le domaine du tourisme, la Communauté de Communes doit verser en lieu et place de la Commune de Royère de Vassivière, sa participation au syndicat du Lac de Vassivière soit 79 120 €. Cette opération financière devait avoir lieu pour la 1ère fois en 2018 donc l'attribution de compensation prévisionnelle 2018 de la commune de Royère de Vassivière a été diminuée du montant de la participation soit une AC provisoire 2018 proposée de 61 558.43 € (140 678.43 € moins 79 120 €). **Les membres de la CLECT proposent la diminution de l'AC 2018 de la commune de Royère de Vassivière du montant de la participation au syndicat du Lac de Vassivière mais précisent que la validation politique de l'adhésion de l'intercommunalité au syndicat relève de la décision du Conseil communautaire.**

Année 2019

La Commission a réexaminé les transferts de charges induits par le transfert de la compétence suivante :

- « document d'urbanisme » (prise de compétences au 27 mars 2017) : prise en charge des frais inhérents aux révisions des plans locaux d'urbanisme initiées avant transfert de la compétence par les communes d'Ahun et de Bourgneuf. En 2017, la CLECT a décidé le transfert du reste à charge des PLU [dépenses (marché) – recettes (DGD)] pour un montant de 27 176.64 € étalé sur 10 ans pour la commune de Bourgneuf et pour un montant de 20 362.63 € étalé sur 6 ans pour la commune d'Ahun.

Cependant, les communes avaient déjà commencé à payer des situations sur les marchés et parallèlement elles ont reversé à la Communauté de communes la part de DGD lui revenant.

Ainsi, la part restant à charge de la Communauté de communes pour les révisions des PLU est la suivante :

-Commune de Bourgneuf : 11 841.50 € [montant HT des factures à charge de la communauté de communes (22 001.50 €) – part de la DGD remboursée par la commune à la communauté de communes (10 160.00 €)]

-Commune d'Ahun : 3 578.00 € [montant HT des factures à charge de la communauté de communes (7 672.00 €) - part de la DGD remboursée par la commune à la communauté de communes (4 094.00 €)]

En 2017 et 2018, ont déjà été déduites des sommes des AC des communes concernées à hauteur de 5 435.32 € pour Bourgneuf (2 717.66 € x 2) et à hauteur de 6 787.54 € (3 393.77 € x 2) pour Ahun.

Aussi, la Commune de Bourgneuf doit encore la somme de 6 406.18 € (11 841.50 € - 5 435.32 €) et la Commune d'Ahun a versé en trop la somme de 3 209.54 € (3 578.00 € - 6 787.54 €).

Au vu des montants, et étant donné que la charge doit être assumée immédiatement (quelle que soit la collectivité compétente), il a été proposé de régulariser la situation sur les AC définitives de 2019, soit en une seule fois.

Communes	AC définitives 2020
Bourganeuf	541 987.48 € au lieu de 545 676 € [548 393.66 € (AC 2016 + 5 280.96 € fin de l'emprunt de la Chassagne) – 6 406.18 € PLU]
Ahun	196 173.21 € au lieu de 189 569.90 € [192 963.67 € (AC 2016) + 3 209.54 € PLU]

A compter du 1er janvier 2019, les Communes de Masbaraud-Mérignat, et de Saint-Dizier-Masbaraud ont décidé de fusionner et de créer la Commune nouvelle Saint-Dizier-Masbaraud.

Ce regroupement nécessite de cumuler en conséquence les attributions de compensation des anciennes communes vers la nouvelle

Années 2020 et 2021

Ajustement des charges associées à l'extension de la compétence Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sur l'ensemble du territoire intercommunal

Evaluation du montant des charges prévisionnelles transférées

Depuis le 1^{er} janvier 2020, un service intercommunal avec des ateliers itinérants à l'échelle des 43 Communes membres est développé, les tournées de l'itinérance étant fixées et pouvant évoluer selon les besoins.

Aussi, la commission (27 novembre 2019) a proposé d'évaluer le coût du nouveau service intercommunal sur 12 mois, en prenant en compte à la fois le fonctionnement et l'investissement, en référence à l'année 2019 et de considérer le reste à charge de la Communauté de communes, déduction faite des financements publics mobilisables sur le service.

• Evaluation du reste à charge – synthèse

Nature des charges	Fonctionnement	Investissement
Montant des dépenses	71 600,00 €	22 000,00 €
Montant des recettes	61 943,00 €	17 600,00 €
Reste à charge	9 657,00 €	4 400,00 €
Coût net à répercuter dans le transfert de charges 2020	14 057,00 €	

Principe de répartition des charges proposé

Le nouveau service intercommunal du RAM mis en place au 1^{er} janvier 2020 intéressant l'ensemble des communes membres, a été soumise à avis de la CLECT la clef de répartition suivante :

50 % du reste à charge du RAM proratisé à la population (INSEE 2019) + 50 % du reste à charge du RAM proratisé au potentiel financier (2019)
des 43 Communes membres

Ajustement lié à d'autres transferts de compétences

Par délibération n°2019/07/06 en date du 10 juillet 2019, le Conseil communautaire a adopté une modification de l'intérêt communautaire de la compétence « petite enfance, enfance-jeunesse », inscrite au sein du bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire ». Cette modification prévoyait également la réflexion sur la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) sur l'ensemble du territoire intercommunal. Aucun transfert de charges supplémentaires n'ayant été identifié à ce stade pour l'exercice de cette compétence.

Ajustement lié à des restitutions de compétences

L'arrêté préfectoral n°2019-09-10-002 du 10 septembre 2019 est venu confirmer la restitution des sites touristiques du site minier de la Lande et de la Tour Zizim aux Communes de Bosmoreau-les-Mines et de Bourganeuf.

Le transfert d'une compétence emportant transfert de charges (qu'il s'agisse du transfert d'une Commune vers la Communauté de communes ou de la Communauté de communes vers une Commune), la Communauté de communes pourrait être amenée à majorer le montant de l'attribution de compensation versé aux Communes.

Toutefois, le transfert de ces compétences et de ces sites n'ayant généré de répercussions sur les AC des Communes membres concernées, un parallélisme s'appliquera à leur restitution aux Communes.

Ajustement des attributions de compensation

La loi de finances rectificative 2020 a prolongé le délai permettant à la CLECT de transmettre son rapport définitif lié aux transferts de charges de l'année 2020, de 12 mois.

En l'absence de possibilité d'adoption du rapport définitif 2020 de la CLECT (obligatoire pour modifier les attributions de compensation définitives), les attributions de compensation définitives de l'année 2020, adoptées en CC le 08 décembre 2020, ne tiennent pas compte du transfert des charges de la compétence du Relais d'Assistant Maternel effective au 1^{er} janvier 2020. Les montants des attributions de compensation de l'année 2019 ont ainsi été reconduits au titre des AC définitives de l'année 2020.

L'évaluation du transfert de charges consécutif au transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020 du Relais Assistant Maternel, non pris en charge dans les attributions de compensation définitives 2020, a été reporté aux montants des attributions de compensation provisoires et définitives 2021 (*sous réserve de la délibération du Conseil communautaire du 07 décembre 2021*).

Synthèse :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL A VERSER	1 225 050.20€	1 145 930.20	1 148 844.99€	1 148 844.99€	1 136 036.75€
TOTAL A RECEVOIR	9 235.86€	9 235.86€	9 235.86€	9 235.86€	10 484.64€

Soit une variation de 96 373.66€ :

- 79 120.00€ au titre transfert de compétence obligatoire « Tourisme » lié à la représentation-substitution de la commune de Royères de Vassivière
- 3 196.64€ au titre du transfert de compétence obligatoire « Urbanisme »
- 14 057.02€ au titre du transfert de compétence optionnelle « RAM »

En conclusion, l'ensemble des coûts des charges transférées ayant été impacté sur le montant des attributions de compensation, aucun déséquilibre de gestion n'est identifié pour les transferts de compétences réalisés.